



COMMISSION DES FINANCES

Réunion du vendredi 3 juillet 2020

Procès-Verbal N° 02

Président : Christian CUSSAC

Présents : Aline Chaomleffel, Arnaud Delpal, Claude Vidal.

Excusés : René Cabot, Patrick Bel, Pierre Clot, Jean Michel Lemourier.

Dossier 1 - Approbation

Le compte-rendu du **PV 01** de la réunion de la Commission des Finances du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Dossier 2 - Suivi des absences des Arbitres Officiels

Rencontres :

21 décembre 2019 : Naucelle – Vallon/Dourdou/Druelle, U17D1, **MARSON Corentin, Excusé.**

2 février 2020 : Camboulazet – Aubrac 98, D5, **M. EL YAZAKI Hakim, Excusé.**

22 février 2020 : Espoir Football Club 88 – Sébazac 2, D3, **M. RANC Sébastien, Amende de 65,00€ portée au débit du club de JS LEVEZOU.**

Dossier 3 – Situation des Comptes Clubs

Le Trésorier fait part qu'un courriel a été envoyé aux Clubs, en précisant que le solde de la situation Compte Club serait prélevé le 30 juin, comme évoqué lors d'un précédent Comité Directeur.

A ce jour, le Trésorier informe qu'un seul club n'est pas en règle de ses règlements.

Dossier 4 – Incidents FMI

Aline Chaomleffel présente à la Commission les dossiers d'incidents FMI (Feuille de Match Informatisée). Elle rappelle que la FMI est obligatoire et qu'en cas d'incident, les clubs se doivent de faire une feuille de match papier et de la renvoyer dans un délai de 48 heures maximum, accompagnée de la feuille de non utilisation de la FMI.

Après présentation, la commission décide de débiter sur les comptes des clubs (visiteurs et/ou recevants) les frais relatifs aux incidents de FMI.

Dossier 5 - Courriers des Clubs

5-1 Courrier du Club du Stade Villefranchois

Le Trésorier fait part à la Commission de la réception d'un mail de M. Francis Gares, Secrétaire du Stade Villefranchois, concernant un match non joué, en départemental 3, Dourdou-Villefranche 2 du dimanche 22/12/2019.

Après examen et suivant l'Article 30 des Règlements des Championnats, la moitié des frais de déplacements de l'équipe visiteuse sera remboursée par le club recevant.

Le match s'étant rejoué le 26/01/2020, le Club de Dourdou doit rembourser la moitié des frais de déplacement au Club Stade Villefranchois, soit 28.60 €.

5-2 Courrier du Club de PAYS ALZUREEN

Le Trésorier fait part à la Commission de la réception d'un courrier de M. Anthony PRADEL, Président du Club de PAYS ALZUREEN concernant une amende sur un arbitre assistant.

Après examen de la feuille de match, la Commission confirme l'amende de 30.00 € pour absence du Cachet AA.

5-3 Courrier du Club de COSTECALDE-LESTRADE-BROQUIES

Le Trésorier fait part à la Commission de la réception d'un courrier de M. Damien VOGIEL, Secrétaire du Club de COSTECALDE-LESTRADE-BROQUIES concernant une amende sur un arbitre assistant.

Après examen, la Commission confirme les amendes de 30.00 € pour absence du Cachet AA pour les matchs de 19/01/20 et 01/02/20.

Dossier 6 – Caisse de Solidarité

Le Président, Arnaud DELPAL, informe les membres de la Commission de la réception des pièces justificatives pour la demande du Club de DOURDOU.

Après examen, la Commission demande de nouvelles pièces justificatives manquantes afin que cette demande soit étudiée lors de la prochaine Commission des Finances.

La Secrétaire Générale,

Aline CHAOMLEFFEL

Le Trésorier,

Christian CUSSAC